



Trajet et indemnités grand D

Par nexcloc

Bonjour,

J'aimerais des informations supplémentaires à propos de la détente et du calendrier , mon agence d'intérim dit ne pas être au courant que mes indemnités grand déplacement sont effectif les week-end alors que je pensais que c'était le cas de plus mon employeur me l'a affirmé et à dit qu'il allait appeler ma boîte d'intérim pour le leur confirmer, surprise, d'après mon agence, il ne l'a pas fait, de plus je devais recevoir une indemnité de trajet pour venir dans le grand-est depuis Marseille, je n'est pas pu demander personnellement à mon employeur mais mon collègue dit qu'il il à clairement dit qu'il ne paierais aucune indemnité de trajet alors qu'il me semble que cela fait partie du code du travail et à l'intérim ils m'ont dit que ce n'était pas compris, aussi il me fait travailler de temps en temps a 126km de mon lieu de travail original et j'en prend connaissance moins de 24h avant, aussi il était prévu que j'utilise ou que l'on viennent me chercher avec une voiture de fonction hors ce n'est pas le cas 80% du temps dont le trajet de 126km, alors j'aimerais savoir ce que vous en pensez sachez que j'ai pu uniquement faire note de frais quand je devait aller 2 jour d'affiler au fameux chantier à 126km et je ne compte pas le fait qu'il demande des outils sans donner aucune indemnité outillage comme j'ai déjà eu auparavant et j'en passe alors que j'ai tout fait pour l'arranger.

Merci de vos réponses

Par morobar

Bonjour,

Un tel pavé sans ponctuation est illisible.

SI vous voulez des réponses, il va falloir exposer la situation avec des ponctuations, des retours à la ligne...bref rendre lisible l'exposé.

Par nexcloc

j'avoue j'aurais pu résumer ceci très simplement.

J'ai fait un grand déplacement des Bouches-du-Rhône jusqu'en Alsace ce qui n'est pas donné et mon employeur ne veut pas payer de compensation pour ce trajet.

Est-ce-qu'il n'est pas censé être obligé?

J'ai été payé en grand déplacement uniquement les jours travaillés, mon employeur m'a affirmé que c'était une erreur mais il n'a pas appelé mon agence d'intérim comme prévu, quant à l'agence, ils ont visiblement la flemme d'appeler eux-mêmes et ce contentent de me dire qu'ils ne savent pas.

Que faire? Comment savoir si le grand déplacement est effectif uniquement les jours travaillés (si ça existe) ?

Par morobar

Bjr,

==

Définition du grand déplacement:

==

Le grand déplacement est caractérisé par l'impossibilité pour un salarié de regagner chaque jour sa résidence du fait de ses conditions de travail.

L'empêchement est présumé lorsque deux conditions sont simultanément réunies :

la distance lieu de résidence / lieu de travail est supérieure ou égale à 50 km (trajet aller ou retour) ;

les transports en commun ne permettent pas de parcourir cette distance dans un temps inférieur à 1h30 (trajet aller ou

retour).

==

Les indemnités sont destinées à couvrir le surplus de dépenses engagées par le salarié pour vivre hors de son domicile (frais de restauration, hôtellerie..).